

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2016

## Convocation du 16 juin 2016

Étaient présents: Mmes et Mrs les conseillers municipaux:

Corinne MOREL, Christine PERONNE, Catherine POLMAN, Martine QUOIRAUD,

Pierre BAJOR, Raymond BENITO, Jean-Marie BLAINEAU, Patrick PIVETEAU, Marcel PRECIGOUT, Pascal RIVET, Christian VIMPERE, Philippe ZANDVLIET

Absents excusés : Aurélia RIPOCHE, Laurent GESTRAUD, Stéphane VILLETTE

Secrétaire de séance : Patrick PIVETEAU

La séance est ouverte à 20 heures 30.

**1-LE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION du 27 mai 2016** n'amène pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité.

### **2-FUSION DES S.I.A.E.P.**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal un courrier de M. le Préfet, daté du 9 mai 2016, dont l'objet est la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable des basses vallées de la Tardoire et de la Bonnieure, de Chazelles-Pranzac-Bunzac, de Montbron-Eymouthiers, de la région de Puyréaux et de Saint-Germain de Montbron.

En application de la loi NOTRe, les conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de fusion ainsi que les organes délibérants des syndicats intéressés disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de cet arrêté pour donner un avis sur ce projet de fusion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- émettent un avis favorable sur le projet présenté par le président du SIAEP des basses vallées de la Tardoire et de la Bonnieure qui prévoit la fusion des cinq syndicats du Karst, qui présente une grande cohérence hydrologique et permet par ailleurs de préserver une gouvernance, une représentativité et une connaissance de proximité,
- émettent un avis favorable sur les propositions formulées, de manière unanime, par les présidents des syndicats d'eau potable actuels : projet de périmètre, nom du nouveau syndicat, adresse du siège social, modalités de gouvernance.

FAVORABLE : 12

### **3-PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. le Maire rappelle que suite au Conseil municipal « spécial PLU », qui s'est tenu le 17 mai 2016, notamment pour étudier le potentiel en dents creuses et en densification pour l'habitat, réfléchir sur les emplacements réservés et les logements vacants, le projet de PLU a été validé par le conseil municipal.

Ce projet a fait l'objet d'une mise à disposition en mairie, du \_\_\_\_\_ juin 2016, annoncée dans les boîtes aux lettres, la concertation se poursuivant jusqu'à l'arrêt du projet.

Des planches et des plans pour présenter la démarche du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui est la clef de voûte du PLU jusqu'au zonage ont été mises à la disposition de la population ainsi qu'un cahier de remarques et de suggestions.

L'arrêt du projet est prévu au début du mois de juillet.  
 Une enquête publique est programmée au mois de novembre.  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet de PLU tel que présenté le 23 juin 2016 afin que celui-ci soit présenté pour validation au Conseil communautaire pour délibération.

FAVORABLE : 12

#### **4-BUDGET « Décisions modificatives »**

Afin de régler les cotisations annuelles des Syndicats d'eau, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits, ce qui n'impacte pas le budget prévisionnel.

M. le Maire propose de procéder de la manière suivante :

Libellé du compte	Diminution des crédits		Ouverture des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Concours divers (cotisations)	6281	-4 200,00 €		
Subventions de fonctionnement versées aux autres groupements			657358	4 200,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour les opérations de régularisation décrites ci-dessus.

FAVORABLE : 12

#### **5-CONVENTION « Boyauderie VARLIAUD »**

M. le Maire rappelle qu'en 2014, la commune d'Agris a réalisé le transfert des eaux usées du Bourg vers le lagunage de la Grange.

Le lagunage du Bourg a fait l'objet d'un curage et il est depuis désaffecté.

Lors de la réalisation du réseau de transfert des eaux usées du Bourg vers la Grange, l'Entreprise a réalisé, à sa charge, un réseau qui part de l'usine vers le lagunage désaffecté du Bourg dans le but de traiter la saumure.

À cet effet, l'Entreprise a profité des conventions de servitude signées entre la Collectivité et les personnes privées dans le cadre de la mise en place de la conduite d'assainissement de refoulement.

M. le Maire présente une convention, entre la Collectivité et l'Entreprise, de mise à disposition d'un terrain communal pour l'exercice d'une activité industrielle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur la convention présentée.

FAVORABLE : 12

#### **6-PLATEFORME BROUAGE DE VÉGÉTAUX**

Lors du dernier conseil municipal, M. le Maire a informé le Conseil municipal que la plate-forme pour le broyage de végétaux dans la zone de La Grande Rivière est en voie d'achèvement. Il fallait penser à établir un règlement intérieur et à une organisation. La procédure doit être simple et non contraignante pour éviter la mobilisation des agents communaux. Un tour de table est effectué. Le dossier sera représenté au prochain conseil.

## **7-ARRÊTÉ DE PERIL « Grange Mme IMBAUD »**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal qu'il a participé à une réunion sur site en présence du notaire, de l'expert pour la MACIF, du couvreur et des propriétaires qui jouxtent la grange pour constater l'état de délabrement de la toiture, des poutres de la grange et plus particulièrement la noue, partie située au fond de la grange. Les propriétaires mitoyens ont déjà établi des déclarations de dégâts des eaux.

Par un courrier daté du 10 juin courant, les deux propriétaires mitoyens sollicitent le Conseil municipal afin qu'un arrêté de péril puisse être pris puisqu'un effondrement du toit et/ou des murs n'est pas improbable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent M. le Maire à prendre un arrêté de péril.

FAVORABLE : 12

## **8-ÉCOLE**

M. le maire porte à la connaissance du Conseil municipal deux courriers de M. le directeur académique datés du 25 mai 2016 et 20 juin 2016.

Le courrier de mai informe les Municipalités et le SIVOS que compte tenu de la diminution importante des prévisions des effectifs de notre RPI et dans la perspective de la rentrée prochaine 2016, qu'il envisage le retrait d'un poste-classe. Le comptage des élèves réellement présents sera effectué le jour de la rentrée de septembre afin de déterminer si une fermeture de classe doit se réaliser.

Suite à ce courrier, le Président du SIVOS a sollicité auprès de M. l'inspecteur de Confolens une réunion avec tous les acteurs du RPI. Cette réunion s'est tenue le vendredi 17 juin 2016 à la mairie d'Agris en présence de M. le directeur académique, de l'inspecteur de Confolens, des maires, des membres du SIVOS et des représentants des parents d'élèves.

Par son courrier daté du 20 juin 2016, M. le directeur académique confirme le retrait conditionnel d'un poste-classe à la rentrée prochain et envisage également l'ouverture conditionnelle d'un poste de remplacement sur le RPI, le lieu d'implantation de ce poste restant à établir.

Un comptage des élèves réellement présents sera effectué le jour de la rentrée de septembre.

Il est indéniable que ce manque de vision va perturber l'organisation communale pour la rentrée prochaine. La suppression d'un poste-classe à Agris (si c'est le cas) aura sans aucun doute un impact sur le coût de fonctionnement, l'emploi, la surface mise à disposition...)

## **9-PERSONNEL**

Dans le cas où AGRIS serait choisie pour la fermeture envisagée d'une classe dans le RPI à la rentrée prochaine, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il sera nécessaire qu'une restructuration soit réalisée au sein du groupe scolaire.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal l'échéance des contrats à durée déterminée des agents qui travaillent à l'école :

Mme BLANCHARD le 31 mai 2017; Mme ROY le 3 novembre 2017; Mme ALLE le 12 octobre 2018. Tous ces contrats sont renouvelables une fois pour trois ans.

Mme RIBIERE est sous contrat indéterminé.

P.PIVETEAU, président du SIVOS, informe que lors du Conseil syndical qui s'est tenu le 22 courant, les membres du Conseil syndical ont décidé de restreindre le nombre d'heures d'ATSEM dans le cas où le nombre de classes serait descendu de 5 à 4 dans le R.P.I., anticipant ainsi la restructuration inévitable qui devra s'opérer à l'école

d'Agris.

Seul le poste dans la classe des TPS-PS est renouvelé à ce jour.

### **10-TARIFS CANTINE-GARDERIE 2016-2017**

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal décide de conserver le tarif du ticket de cantine à 2.10 € (4,20 € pour le personnel communal et enseignants) et le tarif journalier de la garderie à 1.15 € à la rentrée 2016-2017. La garderie le mercredi sera ouverte jusqu'à 13h30, même tarifs.

FAVORABLE : 10 ABSTENTION : 1 DÉFAVORABLE : 2

### **11-DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **US AGRIS :**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que lors du vote des subventions en février 2016, il avait été évoqué d'attribuer une subvention complémentaire pour le club US AGRIS. Lors du vote du budget prévisionnel en mars 2016, une somme de 1 260 € a été inscrite dans ce but. M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir confirmer cette attribution.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal confirment l'attribution d'une subvention complémentaire à l'US AGRIS d'un montant de 1 260 €.

FAVORABLE : 12

#### **TIR SPORTIF RUPICALDIEN :**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que par un courrier reçu le 30 mai 2016, le T.S.R. sollicite une subvention exceptionnelle d'investissement de 1 000 € afin d'appuyer son financement interne. Cette subvention n'est pas inscrite au budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'année 2016 au T.S.R. et autorise M. le Maire à financer cette opération par un transfert de fonds de la ligne budgétaire « 022 Dépenses imprévues ».

FAVORABLE : 8 ABSTENTIONS : 3 DÉFAVORABLE : 1

#### **11-INFORMATIONS :**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal qu'il a reçu en mairie Monsieur LAUSSEUR qui lui a présenté la Charte de développement durable qui a été mise en place dans de nombreuses communes.

Les membres du Conseil municipal proposent à M. le Maire de recevoir M. LAUSSEUR avant l'ouverture d'un prochain conseil municipal afin qu'il présente sa démarche.

La date du prochain conseil est fixée au **VENDREDI 22 JUILLET à 20 h 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.